



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 39 /2023 – 9.1

Date : 24 octobre 2023

**Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE POUR LES LOCAUX COMMUNAUX**

Les établissements GODIN propose à la mairie de Cerny la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance relatif à l'entretien des bâtiments communaux suivants :
Ancienne mairie, salle Delaporte, école élémentaire « Les Hélices Vertes » et gymnase « Jean Ségalard »

Application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

DECIDE de signer le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage de la commune de Cerny avec les établissements GODIN SA dont le siège est à MAISSE (91720) au 1 chemin des Marais, pour un montant de 1409.20 € TTC.

Pour l'ancienne mairie :

1 chaudière atlantic Guillot Condensinox
Montant par an : 306.00 € TTC

Pour la salle Delaporte :

1 aérotherme gaz Aircalo
Montant par an : 306.00 € TTC

Pour l'école élémentaire « Les Hélices vertes » :

1 chaudière atlantic Guillot MC270
Montant par an : 306.00 € TTC

Pour le gymnase « Jean Sagalard » :

1 chaudière atlantic Varmax à condensation
Montant par an : 271.20 € TTC

La montant annuel forfaitaire s'élève à 1409.20 € TTC.
Le prix du contrat sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.
La convention est signée pour une durée de quatre ans.

Pour extrait conforme,

Pour Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint

